

## INSCRIPTION AU BREVET PROFESSIONNEL COIFFURE

NOTICE EXPLICATIVE – Session 2019

**ATTENTION** Les candidats doivent obligatoirement s’inscrire par INTERNET.

Les candidats qui ont saisi leur inscription, pour la session 2018, n’ont pas à ressaisir leur identité ni les notes conservées. Ils doivent simplement taper, dans la case « numéro de redoublant », leur n° de candidat de la session 2018 (à rechercher sur le relevé de notes) puis leur date de naissance ; sinon, passer à l’écran suivant sur « suite »

### **1 – RAPPEL DES CONDITIONS D’INSCRIPTION AU BREVET PROFESSIONNEL**

Les candidats au \*Brevet Professionnel « Coiffure » se présentant à l’ensemble des unités du diplôme ou à la dernière unité ouvrant droit à la délivrance du diplôme doivent remplir les conditions de formation et de pratique professionnelle ci-dessous :

#### **→ Formation théorique**

- par la voie de la formation professionnelle continue : **480** heures minimum.

*(P.J. : Vous devez fournir une attestation de formation)*

- par la voie de l’apprentissage : **400** heures par an en moyenne.

*(P.J. : Vous devez fournir une attestation de formation)*

#### **→ Formation professionnelle**

Les candidats doivent également justifier d’une période d’activité professionnelle :

- **de 2 années** à temps plein ou à temps partiel dans un emploi en rapport avec la finalité du diplôme postulé s’ils possèdent un diplôme de niveau V (C.A.P. ou Mention Complémentaire).

- **ou de 5 ans** à temps plein ou à temps partiel dans un emploi en rapport avec la finalité du diplôme postulé s’ils ne possèdent pas le C.A.P. ou la Mention Complémentaire.

*(P.J. : Vous devez joindre votre contrat de qualification, de professionnalisation ou d’apprentissage ou l’attestation d’activité salariée ; les périodes de stages ne sont pas pris en compte).*

***Tous ces justificatifs seront joints à votre confirmation d’inscription et renvoyés pour 30 novembre 2018.***

### **2 – IDENTIFICATION**

Comme pièces justificatives de votre état civil, il conviendra de joindre à votre confirmation d’inscription une copie lisible d’une pièce d’identité avec photographie (qui sera alors certifiée sur l’honneur, conforme à l’original, en apposant vous-même cette mention, la date et votre signature en bas du document).

#### **Recensement pour le service national**

Les candidats doivent fournir une photocopie de l’attestation de recensement délivrée par la mairie du domicile, ou du certificat de participation à la journée d’appel de préparation à la défense, ou du certificat individuel de participation à la journée de défense et de citoyenneté, selon leur date de naissance.

### Catégorie de candidat

Selon la nouvelle réglementation prévue par le Décret du 09 mai 1995, il n'y a pas de candidature individuelle possible au Brevet Professionnel.

Les candidats relèvent obligatoirement de l'une des voies de formation suivantes qui conditionne le mode de passage de l'examen.

CANDIDATS EN	ETABLISSEMENT	MODE DE PASSAGE DE L'EXAMEN	FORME DE PASSAGE DE L'EXAMEN
Formation initiale : apprentis	Apprentis en C.F.A. non habilités au Contrôle en Cours de Formation (CCF)	Epreuves ponctuelles	Forme globale obligatoire
Forme globale ou progressive	Etablissements publics non habilités CCF	4 épreuves ponctuelles et 2 épreuves en CCF	Forme globale ou progressive
	Etablissement privé	Epreuves ponctuelles	
	Etablissement public habilité	Toutes les épreuves en CCF	

Avant de procéder à votre inscription, il convient donc de bien vous renseigner auprès de votre centre de formation pour savoir exactement de quel type d'établissement vous relevez. Il en va de même pour les candidats ayant échoué à l'examen qui demeurent des « ex-apprentis » ou « ex-formation continue » s'ils n'ont pas changé de voie de formation entre temps. Ils conservent donc le même mode passage à l'examen (se reporter à votre relevé de notes antérieur).

Les apprentis handicapés peuvent demander à s'inscrire, à titre exceptionnel, à l'examen sous forme progressive (fournir la décision de la MDPH avec la demande).

Quelle que soit la forme de passage de l'examen (globale ou progressive), il y a compensation entre les notes.

### 3 – EXAMENS DEJA PRESENTES POUR BENEFICE OU DISPENSE D'EPREUVE(S)

#### ❶ Mentions complémentaires

Vous êtes titulaire de la Mention Complémentaire	Dispenses possibles sur demande
Styliste visagiste	<b>U30A</b> Coiffure événementielle <b>ou</b> <b>U30B</b> Coupe homme et entretien du système pilo-facial
Coloriste permanentiste	<b>U20</b> Modification durable de la forme

❷ Baccalauréat Général, Technologique, Professionnel permettent la dispense à l'épreuve d'« Expression française et ouverture sur le monde. Ne pas valider si vous ne souhaitez pas faire valoir cette dispense.»

### 4 – BENEFICE et CONSERVATION de NOTES ACQUISES AUX SESSIONS ANTERIEURES

Vous pouvez conserver pendant 5 ans toutes les notes égales ou supérieures à 10, et tout renoncement est définitif : les nouvelles notes obtenues se substituent aux anciennes.

Les candidats en forme globale, subissant l'ensemble des épreuves à la même session, peuvent uniquement conserver les notes égales ou supérieures à la moyenne. Les candidats de la formation continue ayant opté pour la forme progressive peuvent également conserver des notes inférieures à la moyenne.

Les candidats handicapés peuvent également conserver les notes inférieures à la moyenne pendant une durée de cinq années.

→ **Pour la saisie des bénéfices et conservation de notes :**

➤ Sur la page intitulée « choix de candidature », à la question « possédez-vous des bénéfices de notes ou des dispenses d'épreuves, cochez « OUI »

➤ Ensuite, cochez le diplôme que vous possédez en totalité ou en partie.

Les renseignements qui s'affichent à l'écran sont différents selon que vous êtes inscrits en forme globale ou en forme progressive.

Les bénéfices de note s'affichent épreuve par épreuve, avec l'année et le lieu d'obtention :

**Cas où une épreuve est constituée par plusieurs sous-épreuves :**

**Pour pouvoir conserver (la note supérieure à 10) obtenue à l'épreuve**, il faut obligatoirement renoncer aux notes obtenues aux sous-épreuves qu'elles soient positives ou négatives.

➤ Validez (en cochant) cet acquis, et décochez les sous-épreuves.

**Pour pouvoir conserver la note (supérieure à 10) obtenue à une sous-épreuve**, il faut obligatoirement renoncer à la note obtenue à l'épreuve.

**5 – CHOIX DES EPREUVES OBLIGATOIRES**

Les candidats en forme progressive ou ceux qui ne remplissent pas la totalité des conditions d'inscriptions citées au paragraphe 1, doivent choisir, parmi les 6 épreuves du BP, 5 épreuves maximum qu'ils souhaitent subir à la même session.

**6 – EPREUVE FACULTATIVE**

Le choix de langue vivante étrangère s'effectue à l'inscription si toutefois vous souhaitez subir cette épreuve orale (anglais – allemand – espagnol – italien – portugais).

**ATTENTION** : Pour certaines langues à faible effectif, un seul centre d'interrogation pour l'académie sera ouvert à Clermont-Ferrand ; les candidats seront donc amenés, le cas échéant, à se déplacer.

N.B. : Les candidats qui ne terminent pas leur formation ou rompent leur contrat ne sont pas autorisés à se présenter à l'examen.

*Pour tout renseignement complémentaire, appeler :  
Madame ROUGIER - tél : 04.73.99.35.50*